

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) :

Les règlements 04-047-148, 04-047-149 et 04-047-150 intitulés « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » ont été adoptés par le conseil de la Ville à son assemblée du 24 février 2014 et sont entrés en vigueur le 26 février 2014.

Le règlement 04-047-148 modifie la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par le retrait de la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment situé au 3984, rue Saint-Denis (Sacristie Saint-Jude) et par son ajout dans la catégorie « Les édifices commerciaux » (CM14 0191)

Le règlement 04-047-149 modifie la liste des « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par le retrait de la catégorie « Les lieux de culte », des bâtiments situés aux 4560 et 4570, rue Adam et par leur ajout dans les catégories respectives suivantes « Les édifices publics et communautaires » et « Les lieux d'habitation » (CM14 0192)

Le règlement 04-047-150 modifie la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » par le remplacement du secteur 04.08 par le secteur 04.07 permettant une hauteur de construction de 3 à 12 étages et un taux d'implantation « moyen » sur un terrain situé aux 5505, 5513-5517, 5519-5521 et 5525-5527 du chemin de la Côte-Saint-Luc et au 4615-4617 avenue Clanranald, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CM14 0193)

Le règlement 04-047-151 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » a été adopté par le conseil de la Ville à son assemblée du 16 juin 2014 et est entré en vigueur le 23 juin 2014. Ce règlement ajoute notamment un secteur de planification détaillée locale, le « secteur d'emploi du Plateau Est » longeant les abords des voies ferrées à la limite Est de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il agrandit le « secteur à transformer 11-T1 » et modifie les paramètres de ce secteur pour permettre un bâti de 2 à 5 étages et un coefficient d'occupation du sol de 1 à 3. Il modifie également l'objectif 6 du chapitre d'arrondissement relatif aux secteurs à transformer pour le secteur d'Iberville (CM14 0646)

Le Devoir

Le 15 septembre 2014.

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon

Le Devoir